



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
\*\*\*\*\*  
**RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION  
DES VÉHICULES EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES  
ET LE STATIONNEMENT PENDANT RÉALISATION DE  
TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR BRANCHEMENT GAZ  
AU NIVEAU DU N° 09 RUE EMILE COMBES**

Affiché le : 23 / 08 / 2022

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,  
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,  
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,  
Vu la demande en date du 04 Août 2022 formulée par l'entreprise « *DUVAL Johny BTP* » située à VILLERS-SUR-BAR ( 08350 ) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules dans le cadre de TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR UN BRANCHEMENT GAZ qui vont être réalisés au niveau du n°09 rue Emile Combes à Villers-Semeuse, à compter du 25 Août prochain,  
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va mobiliser une demi-chaussée sur une partie de la rue Emile Combes,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT PAR FEUX TRICOLORES RUE EMILE COMBES de part et d'autre des habitations situées entre les numéros de voirie « 05 » et « 13 » pendant les travaux de terrassement pour un branchement gaz au droit de l'habitation sise 09 RUE EMILE COMBES, réalisés par l'entreprise « *DUVAL Johny BTP* » de Villers-sur-Bar à compter du JEUDI 25 AOÛT 2022 à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin des travaux. ( Fin des opérations prévue le 02/09/2022 )

**ARTICLE 2** : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée dans l'emprise de travaux, ainsi que sur les deux emplacements de stationnement situés devant l'habitation 06 rue Emile Combes ( *sur quinze mètres environ* ) afin d'améliorer et de sécuriser les flux de circulation sur une seule voie et permettre l'occupation de la chaussée par les véhicules de travaux, à compter du JEUDI 25 AOÛT 2022 dès 7 H 30 et pendant toute la durée des opérations.

**ARTICLE 3** : La signalisation temporaire à mettre en place ( *feux tricolores, panneaux informant d'une circulation temporaire par alternance etc...* ) sera à la charge de l'entreprise « *DUVAL Johny BTP* » de VILLERS-SUR-BAR ( 08350 ).  
Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents, notamment à proximité du virage à l'intersection des rues Emile Combes et Léon Gambetta.


**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section concernée par l'entreprise « *DUVAL Johny BTP* » de VILLERS-SUR-BAR.

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



*Jérémie DUPUY*  
2022-08-17 17:04:21